

# **REGLEMENT CE N° 842/2006 SUR CERTAINS GAZ A EFFET DE SERRE FLUORES**

## **FOIRE AUX QUESTIONS**

**Février 2007**

**EUROPEAN PARTNERSHIP FOR ENERGY AND THE  
ENVIRONMENT (EPEE)**

Rue du Luxembourg 14 A, 1000 Bruxelles, Belgique  
E-mail [Secretariat@epeeglobal.org](mailto:Secretariat@epeeglobal.org), Web [www.epeeglobal.org](http://www.epeeglobal.org)  
Tel : +32-2 732 70 40  
Fax: +32-2 732 71 76

## *Avant propos*

Le « European Partnership for Energy and the Environment » (EPEE) se réjouit de vous présenter sa **Foire Aux Questions** (FAQ) sur le règlement F-Gaz.

EPEE est un groupe de sociétés impliquées dans le développement et la fabrication d'équipements qui s'appuient sur les fluides frigorigènes HFC pour des applications de réfrigération, de chauffage et de conditionnement d'air où l'efficacité énergétique et la sécurité sont des éléments cruciaux.

EPEE représente un large groupe de sociétés responsables et d'associations nationales et européennes actives dans l'industrie de l'air conditionné, du froid et des pompes à chaleur.

EPEE a été créé en septembre 2000 pour contribuer au développement de politiques européennes efficaces dans le but de réduire les gaz à effet de serre issus de l'utilisation des fluides frigorigènes.

L'adoption du règlement F-Gaz l'an passé marque une étape importante pour notre industrie. Dans ce contexte, EPEE souhaite contribuer à une mise en oeuvre transparente, aisée et efficace de ce règlement dans le respect des exigences prochaines qui seront en vigueur à partir du 4 juillet 2007.

Nous espérons que cette FAQ aidera les professionnels et utilisateurs de l'industrie du chauffage, ventilation, froid et air conditionné (HVACR) à mettre en oeuvre ce règlement de façon efficace.

Cordialement,



Friedrich P Busch  
Directeur Général  
EPEE

## Table des matières

<b>Section 1: Aspects généraux.....</b>	<b>4</b>
1. Qu'est-ce que des Gaz fluorés ?.....	4
2. Qu'est ce que le règlement Européen F-Gaz ?.....	4
3. Quel est l'objectif du règlement F-Gaz ?.....	4
4. Quels gaz sont couverts par le règlement européen ?.....	5
5. Le règlement interdit-il l'utilisation de certains gaz dans le futur ? Le règlement interdit-il la production d'équipements utilisant des gaz fluorés dans le futur ? .....	5
6. Quels aspects de l'utilisation des gaz fluorés sont-ils réglementés ? .....	6
7. Il y a eu de nombreuses discussions et spéculations sur la situation en Autriche et au Danemark. Qu'en est-il maintenant ? Le règlement s'applique-t-il également là bas ?.....	6
8. Je suis perdu quand à l'entrée en vigueur de ce règlement. Quand intervient-elle ? .....	6
<b>Section 2: Obligations.....</b>	<b>7</b>
9. En tant qu'importateur/fabricant/utilisateur/revendeur/etc d'équipements basés sur des gaz fluorés, quelles obligations changent à travers ce règlement ? .....	7
10. En tant qu'importateur/producteur/etc de gaz fluorés, quelles obligations changent à travers ce règlement ? .....	8
11. J'ai entendu que le confinement est un des aspects clés de ce règlement . Que dois-je faire pour éviter toute sorte de fuite ? .....	8
12. Quelles sont les exigences de contrôle de fuite ? .....	9
13. Ai-je besoin de détecteurs de fuite ? Influencent-ils la fréquence des contrôles externes. ? .....	9
14. Suis-je responsable de la récupération des gaz fluorés ? Si oui, dois-je louer les services de personnels extérieurs, ou mon personnel peut-il intervenir ?.....	10
15. Quand faut-il récupérer les gaz fluorés ? .....	10
16. J'ai compris que l'industrie devra satisfaire à des obligations de rapport. Quelles sont-elles ? A qui dois-je rapporter ? Que dois-je rapporter ? Qu'advient-il des données que je communique ?.....	11
17. Le règlement impose des exigences d'étiquetage. Dois-je étiqueter les produits que je vends ?.....	12
18. Où doivent être placées les étiquettes ? .....	13
19. Comment et où puis -je obtenir l'étiquette ?.....	13
20. Quand l'obligation d'étiqueter entre t-elle en vigueur ? .....	13
<b>Section 3: Personnel.....</b>	<b>13</b>
21. Quelles sont les exigences de formation du personnel dans ce nouveau règlement ?.....	13
22. Le personnel actuel devra t-il se soumettre à des formations et tests de certification complémentaires ?.....	13
23. Le personnel de maintenance doit-il être issu d'une entreprise extérieure ?.....	14
<b>Section 4: Amendes .....</b>	<b>14</b>
24. Qu'arrivera t-il si je décide de ne pas appliquer le règlement ?.....	14
<b>Section 5: Révision du règlement .....</b>	<b>14</b>

25. Ce règlement est-il gravé dans la pierre ou peut-il être modifié plus tard ? Si oui, par quel procédé et qui détermine les modifications ?.....14

## Section 1: aspects généraux

### *1. Qu'est-ce que des gaz fluorés ?*

Les gaz fluorés (hydrofluorocarbures (HFCs), perfluorocarbures (PFCs) et hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>)) sont des gaz nouveaux et de sécurité, utilisés dans bon nombre d'applications industrielles en froid, air conditionné, mousse d'isolation, systèmes d'extinction incendie, boîtiers de connexion électrique et bien d'autres systèmes.

Les gaz fluorés ont remplacé les CFC et HCFC destructeurs de la couche d'ozone dans les années 90. Ils ne sont pas destructeurs de la couche d'ozone, sont faiblement toxiques et la plus part sont ininflammables. Cependant, ils ont un potentiel de réchauffement global (PRG ou GWP en anglais) relativement élevé.

### *2. Qu'est ce que le règlement Européen F-Gaz ?*

Le règlement F-Gaz ou "règlement du parlement Européen et du Conseil sur certains gaz fluorés" est un instrument législatif qui est directement applicable (ie. sans besoin de mesures de transposition) à tous les membres de l'Union Européenne.

Après presque trois ans de négociations intenses entre la Commission Européenne, le Parlement Européen, les Etats Membres, l'industrie et les ONG, le règlement a été finalement adopté au cours de la première moitié de 2006.

Le règlement détaille des exigences de confinement, un calendrier de contrôle des fuites des équipements, la formation et la certification des personnels manipulant les gaz fluorés. Il prévoit également un schéma de rapport pour les producteurs, importateurs, exportateurs et vendeurs de ces gaz, et comprend des interdictions sélectives pour des utilisations émissives et de peu d'importance sociétale.

### *3. Quel est l'objectif du règlement F-Gaz ?*

L'objectif du règlement est de réduire les émissions de gaz fluorés couverts par le protocole de Kyoto, c. à d. les HFC, PFC, et le SF<sub>6</sub>. Afin d'atteindre ces objectifs, le règlement s'occupe :

- du confinement, de l'utilisation, de la récupération et de la destruction des HFC, PFC et SF<sub>6</sub>;
- de l'étiquetage et de la mise au rebut de produits et équipements contenant ces gaz ;
- des rapports d'information sur ces gaz;

- du contrôle de certaines utilisations de ces gaz;
- de la mise en œuvre de l'interdiction de mise sur le marché de certains produits et équipements ;
- de la formation et de la certification de personnels et sociétés impliqués dans les activités couvertes par ce règlement;

#### **4. Quels gaz sont couverts par le règlement européen ?**

Les gaz couverts par le règlement Européen sont appelés gaz fluorés HFC, PFC et SF<sub>6</sub>.

#### **5. Le règlement interdit-il l'utilisation de certains gaz dans le futur? Le règlement interdit-il la production d'équipements utilisant des gaz fluorés dans le futur ?**

Le règlement impose l'interdiction de certaines applications de gaz fluorés. Ces interdictions sont jugées appropriées car il existe des alternatives viables et l'amélioration du confinement et de la récupération ne sont pas faisables. C'est pourquoi la mise sur le marché de ces produits et équipements est incompatible avec les objectifs et l'engagement de l'Europe et de ses Etats Membres envers les changements climatiques.

Le tableau ci-dessous fournit les types de gaz / applications qui seront interdites et leur date d'interdiction.

**Interdictions de mise sur le marché conformément à l'article 9**

Gaz à effet de serre fluorés	Produits et équipements	Date d'interdiction
Gaz à effet de serre fluorés	Conteneurs non réutilisables	4 juillet 2007
Hydrofluorocarbones et perfluorocarbones	Systemes à évaporation directe non confinés contenant des réfrigérants	4 juillet 2007
Perfluorocarbones	Systemes de protection contre l'incendie et extincteurs	4 juillet 2007
Gaz à effet de serre fluorés	Fenêtres à usage domestique	4 juillet 2007
Gaz à effet de serre fluorés	Autres fenêtres	4 juillet 2008
Gaz à effet de serre fluorés	Articles chaussants	4 juillet 2006
Gaz à effet de serre fluorés	Pneumatiques	4 juillet 2007
Gaz à effet de serre fluorés	Mousses monocomposant, sauf si l'utilisation est nécessaire pour satisfaire aux normes de sécurité nationales	4 juillet 2008
Hydrofluorocarbones	Aérosols fantaisie	4 juillet 2009

Néanmoins, ces interdictions ne s'appliquent qu'aux produits et équipements fabriqués *après* la date d'interdiction.

De plus l'utilisation du SF<sub>6</sub> dans le moulage de magnésium est interdite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, si la quantité de SF<sub>6</sub> utilisée est supérieure à 850 kg par an. L'utilisation du SF<sub>6</sub> pour le gonflage des pneus de véhicules est interdite dès le 4 juillet 2007.

Cela signifie que l'utilisation de gaz fluorés dans tous les autres produits et équipements reste légale. Cependant, si un Etat membre a adopté des mesures plus strictes avant le 31 décembre 2005 (ce qu'ont fait l'Autriche et le Danemark), ces mesures plus strictes peuvent rester en place jusqu'au 31 décembre 2012. Elles doivent néanmoins être notifiées par l'Etat Membre à la Commission Européenne avant le 4 juillet 2007 et être compatibles avec le traité de l'Union Européenne.

#### ***6. Quels aspects de l'utilisation des gaz fluorés son-ils réglementés?***

En principe le règlement ne s'occupe pas des gaz fluorés en terme de production et mise sur le marché. Il contrôle leur *utilisation*. Les différents points couverts sont le confinement, la récupération, la formation et la certification du personnel qui manipule ces gaz, les rapports sur les importations, exportations et utilisations de ces gaz, l'étiquetage des équipements et le contrôle de l'utilisation et de la mise sur le marché des équipements contenant des gaz fluorés. Le règlement prévoit également la publication d'un rapport basé sur le retour d'expérience de son application d'ici le 4/07/2011.

#### ***7. Il y a eu de nombreuses discussions et spéculations sur la situation danoise et autrichienne. Qu'en est-il maintenant? Le règlement s'applique-t-il également là-bas?***

L'Autriche et le Danemark ont rédigé leur propre réglementation qui interdit l'utilisation des gaz fluorés à effet de serre avant l'entrée en vigueur de la F-Gaz. Leur législation nationale est en conflit avec certaines dispositions du règlement européen. Cependant, aux termes d'un compromis politique, une disposition a été introduite dans le règlement autorisant les Etats membres à garder leur législation nationale plus stricte si elle a été adoptée avant le 31/12/2005. Mais cette législation plus stricte doit être notifiée à la Commission Européenne avant le 4 juillet 2007 et être compatible avec le traité européen pour être autorisée. En tous les cas, ces mesures plus strictes nationales ne peuvent être maintenues que jusqu'au 31 décembre 2012.

#### ***8. Je suis perdu quand à l'entrée en vigueur de ce règlement. Quand intervient-elle ?***

Le règlement est entré en vigueur le 4 juillet 2006. Par contre, la plus part des dispositions ne prennent effet qu'au 4 juillet 2007, à l'exception de quelques interdictions soulignées à la question 5 qui étaient applicables dès le 4 juillet 2006.

## **Section 2: Obligations**

### ***9. En tant qu'importateur/fabricant/utilisateur/revendeur/etc. d'équipements basés sur les F-Gaz, quelles obligations changent à travers ce règlement?***

Avec ce nouveau règlement vous devez satisfaire à des obligations que vous n'aviez pas au préalable, en particulier pour le confinement des F-Gaz et leur récupération dans les équipements, ainsi que pour leur étiquetage et la qualification minimale des personnels de maintenance et d'exploitation.

#### ***Confinement***

Les opérateurs doivent mettre en place toute mesure possible tendant à prévenir les fuites de F-Gaz et réparer toute fuite aussi rapidement que possible des équipements de froid, conditionnement d'air et pompes à chaleur. De plus, les opérateurs d'installations fixes contenant plus de 3kg de F-Gaz doivent tenir un registre des types et quantités de F-Gaz installés, entre autres. (cf. la réponse aux questions 11-13 pour plus de détails)

#### ***Récupération***

A partir du 4 juillet 2007, les opérateurs sont responsables de la mise en place de la récupération correcte des F-Gaz par du personnel certifié dans les circuits d'équipement de froid, air conditionné et pompes à chaleur pour en assurer leur recyclage, régénération ou destruction; pour les équipements contenant des solvants à base de F-Gaz ou pour les systèmes d'extinction d'incendie et de boîte de connexion de haut voltage voir les réponses aux questions 14-15 pour plus de détails.

#### ***Etiquetage***

A partir du 4 juillet 2007, les équipements mis sur le marché doivent avoir une étiquette indiquant le nom du F-Gaz et une mention claire que ce produit contient un gaz à effet de serre fluorés et sa quantité. Des informations sur les F-Gaz, comme son pouvoir de réchauffement global, devront être mises dans la notice de ces produits et équipements.

Les fabricants, revendeurs et installateurs d'équipements doivent considérer qui doit faire l'étiquetage, en gardant à l'esprit que les étiquettes doivent être indélébiles et apposées lors de la mise sur le marché, mais que les exigences qui s'y rapportent peuvent en être déterminées avant.

Ceux responsables des notices accompagnant le matériel devront s'assurer que les informations sur les gaz fluorés et leur potentiel de réchauffement global y sont inscrites. (cf. les réponses aux questions 17-20 pour plus de détails).

### ***Qualification minimale pour le personnel de conduite et maintenance***

Le règlement fixe des conditions minimales et une reconnaissance mutuelle de la société et de son personnel impliqué dans l'installation, la maintenance et l'entretien des équipements et systèmes contenant des F-Gaz ainsi que pour le personnel en charge du confinement et de la récupération (voir section 3 pour plus de détails).

### ***Interdictions***

Quelques utilisations spécifiques de F-Gaz et de produits contenant des F-Gaz sont contrôlées ou interdites par le règlement. Elles couvrent l'utilisation de l'hexafluorure de soufre pour le moulage sous pression de magnésium, l'utilisation de certains F-Gaz dans des bouteilles non rechargeables, la mise à l'air directe non confinée pour des systèmes contenant des fluides frigorigènes, les systèmes de lutte contre l'incendie, les pneus, et les mousses monocomposants, entre autres.

### ***10. En tant qu'importateur/producteur, etc. de gaz fluorés, quelles obligations changent à travers ce règlement ?***

Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement vous devez satisfaire à des obligations que vous n'aviez pas au préalable :

- Il y a des obligations de rapport pour les producteurs, exportateurs et importateurs de gaz fluorés (pour plus de détails, voir la réponse à la question 16.)
- Il y a des obligations d'étiquetage pour les bouteilles et les conteneurs de gaz fluorés (voir réponse à la question 17) au delà de celles existantes dans la directive Equipements sous pression (nom chimique et quantité du gaz). De plus il doit être mentionné que la bouteille/conteneur contient du gaz à effet de serre couvert par le protocole de Kyoto. Enfin la mention du PRG (GWP en anglais) du gaz fluoré peut être exigée sur les documents d'accompagnement lors du transport – cette exigence devant être décidée par la Commission.
- La mise sur le marché de conteneurs non rechargeables avec des gaz à effet de serre fluorés est interdite à partir du 4 juillet 2007 (voir le tableau dans la réponse à la question 5)

## *Prévention des fuites*

### *11. J'ai entendu dire que le confinement est un des aspects clés de ce règlement. Que dois-je faire pour éviter toute sorte de fuite?*

Dans les industries du froid, du conditionnement d'air et des pompes à chaleur, les opérateurs d'équipements fixes contenant des HFC doivent utiliser tous les moyens qui sont techniquement possibles et n'entraînent pas de coûts disproportionnés pour éviter les fuites de ces gaz et réparer aussitôt toute fuite détectée.

### *12. Quelles sont les exigences de contrôle de fuite ?*

Des **contrôles de fuite manuels et périodiques** doivent être effectués par du personnel certifié avec les intervalles suivants:

- Systèmes contenant >3kg de F-Gaz (sauf systèmes hermétiques <6kg) – un contrôle tous les 12 mois.
- Systèmes contenant >30kg de F-Gaz, un contrôle tous les 6 mois
- Systèmes contenant >300kg de F-Gaz, un contrôle tous les 3 mois.

En cas de fuite, les systèmes doivent être contrôlés dans le mois qui suit la détection et la réparation de cette fuite pour s'assurer de l'efficacité de la réparation. "Contrôle de fuite" signifie que l'équipement ou le système doivent être contrôlés en utilisant une méthode de mesure directe ou indirecte qui se focalise sur les points susceptibles de fuir. Les méthodes directes et indirectes seront détaillées dans les exigences standard qui doivent être publiées par la commission d'ici la mi- 2007.

En tête de ces exigences pour le contrôle de fuite manuel, les opérateurs de systèmes contenant plus de 300kg de gaz fluoré doivent installer un système de détection de fuite fixe qui devra être vérifié une fois par an.

Quand un système de détection fixe approprié est mis en place pour des systèmes contenant plus de 30kg de gaz fluoré, la fréquence des contrôles de fuites manuels est divisée par deux.

Les opérateurs d'équipements contenant plus de 3kg de gaz à effet de serre fluoré doivent tenir un registre des quantités et types de gaz à effet de serre installés, des quantités ajoutées, récupérées au cours de la maintenance et lors du démantèlement final. Ils doivent également relever toute information utile y compris le nom de l'entreprise et du technicien qui a effectué les opérations de maintenance ainsi que les dates et résultats des contrôles réalisés et les

informations pertinentes sur chaque équipement fixe. Ces registres doivent être mis à la disposition des autorités compétentes et de la Commission.

***13. Ai-je besoin de détecteurs de fuite? Influencent-ils la fréquence des contrôles externes ?***

Les techniciens ont besoin d'une méthode valable pour détecter des fuites d'une installation contenant des F-Gaz. Toute installation de plus de 300kg doit avoir un système de détection d'ambiance fixe. Ces systèmes doivent être vérifiés une fois par an.

Comme indiqué dans la réponse à la question 12, lorsqu'un système de détection fixe est installé pour une installation de plus de 30kg de gaz à effet de serre fluoré, la fréquence de contrôle de fuite manuel peut être divisée par deux.

En tout état de cause le détecteur manuel de fuite est obligatoire pour LOCALISER PRECISEMENT LA FUIITE une fois celle-ci détectée par un détecteur fixe.

***Récupération***

***14. Suis-je responsable de la récupération des gaz fluorés? Si oui, dois-je utiliser du personnel extérieur ou mon personnel peut-il intervenir ?***

Les responsables de la récupération des gaz fluorés sont :

- Les opérateurs de circuits de froid, air conditionné et pompes à chaleur
- Les opérateurs d'équipements contenant des solvants à base de gaz fluorés
- Les opérateurs de systèmes de protection et d'extinction d'incendie
- les opérateurs de boîtiers de connexion de haut voltage.

Un opérateur est défini comme « une personne exerçant naturellement ou légalement autorité sur le fonctionnement technique de l'équipement ou du système ». Les opérateurs doivent mettre en place des procédures pour la récupération correcte et la destruction des gaz fluorés contenus dans ces équipements par du personnel certifié (voir section 3)

Lorsqu'une bouteille rechargeable ou non arrive en fin de vie, la personne l'utilisant à des fins de transport ou stockage est responsable de la mise en place de procédures pour la récupération des fluides résiduels.

Les gaz fluorés contenus dans d'autres produits et équipements, y compris les équipements mobiles (en dehors d'utilisation à des fins militaires) doivent être récupérés par du personnel qualifié spécifiquement (voir section 3) dans la mesure où cela est techniquement faisable et n'entraîne pas de coûts disproportionnés.

### *15. Quand faut-il récupérer les gaz fluorés ?*

La récupération des gaz fluorés pour recyclage, régénération ou destruction doit être effectuée avant la mise au rebut de l'équipement et si nécessaire au cours des opérations de maintenance et d'entretien. Les Gaz fluorés **ne doivent pas** être libérés dans l'atmosphère.

### *Rapport*

### *16. J'ai compris que l'industrie devra satisfaire à des obligations de rapport . Quelles sont-elles ? A qui faut-il rendre compte? Que dois-je rapporter? Qu'advient-il des données que je communique ?*

Au titre de la F-Gaz, seule la tenue de registres sur l'utilisation des gaz fluorés est exigée (chargés dans les systèmes, récupérés des systèmes, etc.). Ces registres doivent être mis, sur demande, à disposition des autorités des Etats Membres et de la Commission. Les détails seront fixés par chaque Etat Membre. Vous devez contacter l'autorité compétente ou votre syndicat dans votre propre pays pour plus d'information.

Dans le cas particulier des producteurs et importateurs de gaz fluorés les exigences suivantes de rapport sont fixées :

- Au 31 Mars 2008 et tous les ans ensuite, chaque producteur, importateur ou exportateur de gaz fluorés doit communiquer à la Commission (et aux autorités compétentes de l'Etat Membre concerné) par un rapport écrit, les éléments suivants concernant l'année civile écoulée :

a) Chaque producteur qui produit plus d'une tonne de gaz fluorés à effet de serre par an communiquera :

i. Sa production locale de chaque gaz fluoré dans la Communauté, en identifiant les principales catégories d'application dans lesquelles les substances seront probablement utilisées (tel que climatisation automobile, air conditionné, mousses, aérosols, équipements électriques, solvants ou protection incendie)

ii. Les quantités de chaque gaz fluoré qu'ils ont mis sur le marché dans la Communauté et

iii. Toutes les quantités de chaque gaz fluoré recyclées, régénérées ou détruites.

b) Chaque importateur qui importe plus d'une tonne de gaz fluorés par an, y compris les producteurs qui importent, communiquera :

- i. La quantité de chaque gaz fluoré qu'ils ont importé ou placé sur le marché dans la Communauté, en identifiant séparément les catégories principales d'utilisation (tel que climatisation automobile, froid, conditionnement d'air, mousses, aérosols, équipements électriques, fabrication de semi conducteurs)
- ii. Toutes les quantités de chaque gaz fluoré à effet de serre qu'ils ont importé pour recyclage, régénération ou destruction.

c) Chaque exportateur qui exporte plus d'une tonne de gaz fluoré à effet de serre par an, y compris les producteurs qui exportent, communiquera :

- i. Les quantités de chaque gaz fluoré à effet de serre qu'ils ont exporté de la Communauté,
- ii. Toute quantité de chaque gaz fluoré à effet de serre qu'ils ont exporté pour recyclage, régénération ou destruction.

Le format précis des rapports sera fixé par le Commission Européenne avant le 4 juillet 2007. La Commission prendra les mesures appropriées pour protéger la confidentialité des informations recueillies.

### *Etiquetage*

#### ***17. Le règlement impose des exigences d'étiquetage. Dois-je étiqueter les produits que je vends ?***

Les produits et équipements suivants doivent porter une étiquette indiquant le nom chimique du gaz fluoré à effet de serre qu'ils contiennent. L'étiquette doit clairement indiquer que le produit ou équipement contient des gaz fluorés à effet de serre couverts par le protocole de Kyoto et leur quantité.

1. Produits et équipements de froid qui contiennent du perfluorocarbure ou des préparations contenant du perfluorocarbure.
2. Produits et équipements de froid et air conditionné (autres que ceux de véhicules automobiles), pompes à chaleur, systèmes de protection et extinction d'incendie, si le type de produit ou équipement contient des hydrofluorocarbures ou des préparations contenant des hydrofluorocarbures.
3. Boîtiers de connexion qui contiennent de l'hexafluorure de soufre ou des préparations contenant de l'hexafluorure de soufre, et
4. Tous les conteneurs de gaz fluorés à effet de serre.

### *18. Où doivent être placées les étiquettes ?*

Les étiquettes doivent être claires et indélébiles et placées sur le produit ou l'équipement en un point proche du point de chargement ou de récupération des fluides fluorés à effet de serre, ou sur une partie de l'équipement qui contient les gaz fluorés ( vannes d'expansion thermostatique, etc. ). Les systèmes hermétiques doivent être étiquetés comme tels.

### *19. Comment et où puis-je obtenir l'étiquette ?*

Merci de contacter votre syndicat représentant le secteur d'activité d'utilisation de gaz fluorés pour plus d'informations.

### *20. Quand l'obligation d'étiqueter entrera t-elle en vigueur?*

Les exigences d'étiquetage, comme la plus part des exigences de ce règlement, seront applicables à compter du 4 juillet 2007.

## **Section 3: Personnel**

### *21. Quelles sont les exigences de formation du personnel dans ce nouveau règlement ?*

Au 4 Juillet 2007, les exigences minimales pour la formation du personnel et la qualification des entreprises impliquées dans l'installation, la maintenance et l'entretien des équipements couverts par ce règlement, seront édictées par l'Europe. Au 4 juillet 2008, sur la base de ces exigences, les Etats Membres devront établir et adapter leur propres programmes de formation et certification. Chaque certificat émanant d'un Etat membre devra être reconnu par tous les autres Etats Membres.

L'opérateur doit s'assurer que le personnel possède la certification nécessaire pour effectuer le suivi, les contrôles, et les récupérations prévues dans ce règlement. Ceci implique la connaissance des réglementations et normes applicables et les compétences en matière de prévention des émissions, récupération des fluides fluorés et manipulation des équipements en fonction de leur type et dimensions.

De plus, à compter du 4 juillet 2009, les entreprises ne pourront prendre livraison de gaz fluorés que si leur personnel en charge possède le certificat approprié.

### *22. Le personnel actuel devra t-il se soumettre à des formations et tests de certification supplémentaires ?*

Dès juillet 2007 l'Europe établira des exigences minimales en matière de formation et certification du personnel et de l'entreprise impliqués dans l'installation, la maintenance ou l'entretien des équipements et systèmes. Sur la base de ces exigences, les Etats Membres devront établir et adapter leur propres programmes de formation et certification (d'ici juillet 2008). Ceci s'appliquera également au personnel actuel qui devra le cas échéant participer à des formations complémentaires.

***23. Le personnel de maintenance doit-il être issu d'une entreprise extérieure ?***

Non. Il suffit que le personnel de l'entreprise possède les certificats de formation et la certification nécessaire.

### **Section 4: Amendes**

***24. Qu'arrivera t-il si je décide de ne pas appliquer le règlement ?***

Si un opérateur ou une entreprise ne respecte pas les exigences du règlement et leurs implications, il sera sujet à des amendes. Le niveau de ces amendes doit être fixé par chaque Etat Membre. Cependant, le règlement prévoit que ces amendes doivent être efficaces, proportionnées et dissuasives

### **Section 5: Révision du règlement**

***25. Ce règlement est-il gravé dans la pierre ou peut-il être modifié plus tard ? Si oui, par quel procédé et qui détermine les modifications ?***

Non, le règlement n'est pas figé dans la pierre. Sur la base des progrès dans le confinement potentiel ou le remplacement de gaz fluorés à effet de serre dans les systèmes d'air conditionné, autres que ceux des véhicules à moteur, et dans le froid embarqué, la Commission fera une révision de ce règlement et publiera un rapport le 31 décembre 2007 (au plus tard). Si nécessaire elle accompagnera ce rapport d'un projet de loi au 21 décembre 2008 pour appliquer les exigences de confinement aux systèmes de conditionnement d'air, autres que ceux de véhicules à moteur, et aux systèmes de froid embarqués

De plus, au 4 Juillet 2011, la Commission publiera un rapport basé sur l'expérience tirée de la mise en œuvre de ce règlement. Ce rapport examinera un grand nombre d'aspects, dont :

- La mesure de l'impact des différentes exigences sur les émissions de gaz fluorés à effet de serre et leur projections futures et examinera la rapport coût efficacité de ces exigences ;
- L'évaluation des programmes de formation et certification établis par les Etats Membres

- L'évaluation de l'efficacité des mesures de confinement prises par les opérateurs et la possibilité de fixer des taux maximums de fuite pour les installation, et
- L'évaluation du besoin général d'actions complémentaires par l'Europe et ses Etats Membres à la lumière de nouvelles décisions internationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Là où cela semble nécessaire, la Commission peut également proposer un projet de révision de certaines exigences de ce règlement.

\*\*\*

**EPEE Secrétariat**

Rue du Luxembourg 14 A, 1000 Bruxelles, Belgique

E-mail [Secretariat@epeeglobal.org](mailto:Secretariat@epeeglobal.org), Web [www.epeeglobal.org](http://www.epeeglobal.org)

Tel: +32-2 732 70 40, Fax: +32-2 732 71 76